



VOTRE ASSURANCE MALADIE SIMPLIFIÉE ET GRATUITE

À partir de la rentrée universitaire 2018/2019,
fini les démarches d'inscription auprès d'une mutuelle étudiante :
 votre assurance maladie devient plus simple et gratuite.



Nouvel étudiant à la rentrée 2018

- ▶ Vous continuez d'être affiliés à votre régime d'assurance maladie actuel, (en général, celui de vos parents)
- ▶ Aucune inscription administrative à effectuer
- ▶ Aucune cotisation à payer



Déjà étudiant avant la rentrée 2018

- ▶ Vous restez provisoirement dans votre mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019
- ▶ Aucune inscription administrative à effectuer
- ▶ La cotisation de 217 € est supprimée

VOTRE ASSURANCE MALADIE EST DÉSORMAIS GRATUITE

Bon à savoir : l'Assurance Maladie vous rembourse vos frais de santé selon les conditions habituelles. Afin de compléter vos remboursements, pensez à souscrire une complémentaire santé. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide pour vos dépenses de santé. Estimez vos droits avec le simulateur de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

< 20 ans : j'attends que la CPAM me contacte > 20 ans : j'adopte les bons réflexes dès la rentrée



**Nouvel
étudiant à la
rentrée 2018**



**Je crée un compte
personnel ameli sur
le site ameli.fr ou sur
l'application ameli.**



**Je transmets, par courrier,
mes coordonnées
bancaires (RIB) à ma caisse
d'assurance maladie.**



**Si ce n'est pas déjà fait,
je choisis un médecin traitant et,
lors d'une consultation, je remplis
avec lui une déclaration de choix
qu'il télétransmettra directement à
ma caisse d'assurance maladie.**



**Je mets à jour ma carte
Vitalité en utilisant les bornes
disponibles dans toutes les
caisses de l'Assurance Maladie,
les pharmacies et dans certains
établissements de santé.**



**Je m'assure que mon
numéro de sécurité
sociale personnel (NIR)
est bien enregistré auprès
de ma mutuelle/assurance
complémentaire santé.**



**Déjà étudiant
avant la
rentrée 2018**



**Je vérifie que mon
adresse postale est
bien à jour auprès de
ma mutuelle étudiante.**



**Je m'assure que ma
mutuelle étudiante dispose
de mes coordonnées
bancaires (RIB). Si ce n'est
pas le cas, je les lui adresse.**



**Si ce n'est pas déjà fait,
je choisis un médecin traitant
lors d'une consultation, je remplis
avec lui une déclaration de choix
qu'il télétransmettra directement à
ma mutuelle étudiante.**



**Je mets à jour ma carte
Vitalité en utilisant les bornes
disponibles dans toutes les
caisses de l'Assurance Maladie,
les pharmacies et dans certains
établissements de santé.**

Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !



Depuis le forum pour les assurés : www.forum-assures.ameli.fr



Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.



Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».



En vous rendant dans la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.

Pour plus d'information, rendez-vous sur ameli.fr rubrique «étudiant»